

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Band: 16 (1898)
Heft: 90

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnemente:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 8, 2^{te} Semester Fr. 8. — Ausland: Jährlich Fr. 12, 2^{te} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abbestellt werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 8, 2^e semestre fr. 8, Etranger: un an fr. 12, 2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Berns.
Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Ercheint in der Regel täglich und wird mit den Abendzügen verschickt.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paraît, dans la règle, tous les jours, et est expédiée par les trains du soir.
Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Bei grösseren Aufträgen entsprechender Rabatt. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.		Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Rabais pour ordres d'une certaine importance. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Berns, et par les Agences de publicité.	

Inhalt — Sommaire

Handelsregister. — Registre du commerce. — Banque de la Suisse Italienne à Lugano. — Muster und Modelle. — Dessins et modèles.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Zürich — Zurich — Zurigo

1898. 18. März Die Firma **A. Ris** in Zürich (S. H. A. B. Nr. 16 vom 9. Februar 1883, pag. 113) verzeigt als Domizil und Geschäftslokal Zürich I, Ecke Seilergraben-Niederdorfstrasse z. Merkur. Der Inhaber, heute Bürger von Zürich, wohnt in Zürich I.

18. März. Die Firma **C. Winkler, Sohn** in Riesbach (S. H. A. B. Nr. 98 vom 22. April 1892, pag. 389) ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

18. März. Inhaber der Firma **E. F. Koch** in Zürich V ist Ernst Felix Koch, von Lausigk (Sachsen), in Zürich V. Fabrikation von Seidenwaren, Spezialität: Façonnés. Mainaustrasse 56.

18. März. Inhaberin der Firma **Bryner-Weidmann** in Zürich I ist Witwe Margaretha Bryner, geb. Weidmann, von Zürich, in Zürich I. Schuhhandlung und Massgeschäft. Renneweg 24.

18. März. Infolge Scheidung ändert die Inhaberin der Firma **Frau J. Heusser** Zürich I (S. H. A. B. Nr. 1 vom 3. Januar 1898, pag. 1) dieselbe ab in **J. Assfalg, vorm. Frau J. Heusser**.

18. März. Die Firma **G. Isler** in Winterthur (S. H. A. B. Nr. 107 vom 28. April 1894, pag. 436) ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.

18. März. Die Firma **Frau H. Knecht** in Zürich III (S. H. A. B. Nr. 138 vom 21. Mai 1897, pag. 565) verzeigt als nunmehriges Geschäftslokal: Zeughausstrasse 3.

19. März. Die Firma **Meister & Moylan** in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 329 vom 9. Dezember 1896, pag. 1355) verzeigt als nunmehriges Geschäftslokal: Thalacker 11.

19. März. Die Firma **Alfred Klinke** in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 282 vom 12. November 1897, pag. 1155) ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.

19. März. Die Firma **E. Meister-Hess, Bijoutier** in Zürich (S. H. A. B. Nr. 89 vom 16. Juni 1883, pag. 709) ändert dieselbe ab in: **E. Meister, Bijoutier** und verzeigt als Domizil, Wohnort des Inhabers und Geschäftslokal: Zürich I, Ecke Poststrasse-Bahnhofstrasse.

19. März. Die Firma **C. Vorbrod-Carpentier** in Zürich (S. H. A. B. Nr. 5 vom 18. Januar 1883, pag. 33) ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

Inhaber der Firma **Paul Vorbrod** in Zürich I, welche die Aktiven und Passiven der erstern übernimmt, ist Paul Vorbrod, von Zürich, in Zürich I. Papeterie und Buchbinderei. Obere Kirchgasse 21.

19. März. Die Firma **L. Greif** in Zürich I (S. H. A. B. Nr. 146 vom 31. Mai 1897, pag. 597) ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

19. März. Die Aktionäre der **Handelsbank Zürich in Liquidation** in Zürich (S. H. A. B. Nr. 38 vom 20. April 1886, pag. 275) haben in der letzten Generalversammlung vom 24. Dezember 1892 die Schlussrechnung über die Liquidation genehmigt und letztere als beendet erklärt. Demzufolge werden diese Firma und die Unterschriften der Liquidatoren Conrad Meyer, J. C. Gassmann und J. C. Ganz hiemit gelöscht.

19. März. Inhaber der Firma **Aug. Taravella** in Zürich I ist August Taravella, von Zürich, in Zürich I. Mercerie-, Kurz- und Spezereiwaren, Woll- und Baumwollgarne. Predigerplatz 30.

19. März. Die Firma **N. Prestel z. Hôtel Kopf** in Zürich III (S. H. A. B. Nr. 13 vom 15. Januar 1898, pag. 52) wird hiemit infolge Konkurses von Amteswegen gelöscht.

Bern — Berne — Berna

Bureau Winnis (Bezirk Niedersimmenthal).

Berichtigung. In der Publikation der **Landwirtschaftlichen Genossenschaft Dientigen** in Zwischenflüh bei Dientigen (S. H. A. B. Nr. 84 vom 17. März 1893, pag. 345) befindet sich ein Fehler. Es soll nämlich heissen: «Bezahlung eines Eintrittsgeldes von Fr. 5 (für die Gründer Fr. 2)», statt Fr. 3.

Glarus — Glaris — Glarona

1898. 18. März. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Johannes Zweifel & Sohn** in Linthal (S. H. A. B. Nr. 148 vom 10. September 1889, pag. 711) hat sich infolge Austrittes des Johannes Zweifel, Vater, aufgelöst; die Firma ist erloschen. Aktiven und Passiven gehen über an die neue Firma «Johannes Zweifel», in Linthal.

18. März. Inhaber der Firma **Johannes Zweifel** in Linthal, welche Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Johannes Zweifel & Sohn» übernimmt, ist Johannes Zweifel, Sohn, von und in Linthal. Natur des Geschäftes: Baugeschäft.

18. März. Aus der Kollektivgesellschaft unter der Firma **Becker & Cie** in Glarus (S. H. A. B. Nr. 241 vom 16. November 1892, pag. 973)

ist Friedrich Becker-Paravicini infolge Ablebens und Julius Becker infolge freundschaftlicher Uebereinkunft am 31. Dezember 1897 ausgetreten; dagegen ist in dieselbe eingetretene Witwe Katharina Becker, geb. Paravicini, von Ennenda, wohnhaft in Glarus. Die rechtsverbindliche Unterschrift für die Firma führt Peter Streiff-Becker.

Zug — Zoug — Zugo

1898. 17. März. Inhaber der Firma **A. Gschwind** in Baar, ist August Gschwind, von Therwil (Baselstadt), in Baar. Natur des Geschäftes: Liegenschaftsagentur, Kommission und Inkasso.

19. März. Die Kollektivgesellschaft unter der Firma **Catella & Cie** in Walchwil (S. H. A. B. Nr. 266 vom 28. Oktober 1895, pag. 1108) hat sich aufgelöst; die Firma ist nach bereits beendigter Liquidation erloschen.

Freiburg — Fribourg — Friburgo

Bureau de Romont (district de la Glâne).

1898. 18 mars. La raison **B. Schorderet**, à Romont (F. o. s. du c. du 15 janvier 1897, n° 12, page 45), est radiée d'office par suite de faillite et de départ du titulaire.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Lausanne.

1898. 17 mars. La raison **Veuve Louis Leduc**, commerce de chiffons, à Lausanne (F. o. s. du c. du 15 juin 1893, n° 140, page 566), est éteinte ensuite du mariage contracté entre la titulaire et Justin Chaillet.

Le dit Justin Chaillet, de Goumoens-la-Ville, domicilié à Lausanne, a repris sous la raison **J. Chaillet-Leduc**, à Lausanne, la suite du commerce ainsi que l'actif et le passif de la maison «*Veuve Louis Leduc*». Genre de commerce: Chiffons et combustibles. Magasin: 24, Cheneau de Bourg.

Bureau de Moudon.

16 mars. Sous la dénomination de **Société de la seconde fromagerie de St-Cierges**, il a été fondé, à St-Cierges, une association régie par les art. 678 et suivants C. O. Son but est l'exploitation d'une fromagerie ou laiterie au moyen de la vente ou de la fabrication du lait produit par les vaches appartenant aux sociétaires. Sa durée est illimitée. Toute personne peut entrer dans l'association. La demande est faite au président. L'assemblée générale prononce sur l'admission en fixant la finance à payer. Tout sociétaire peut se retirer de l'association en payant sa part des dettes et des frais de l'exercice courant. Les engagements de l'association sont uniquement garantis par ses biens propres, les associés étant exonérés de toute responsabilité personnelle. Les droits d'un sociétaire ne peuvent être aliénés. Ceux d'un sociétaire décédé passent à un seul de ses héritiers. Les autres héritiers qui demanderont l'entrée dans la société paieront les deux tiers de la finance d'entrée. Si l'héritier est du sexe féminin et qu'il quitte la localité, ses droits sont acquis à la société. Il en est de même si le sociétaire est décédé sans enfant ou petit-enfant. Dans ce dernier cas la veuve conserve la jouissance des droits de son mari pendant son veuvage, à charge par elle de remplir toutes les obligations imposées aux sociétaires. Les organes et pouvoirs de l'association sont: l'assemblée générale et le comité de direction. L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires ayant chacun une voix. Les décisions et nominations sont prises à la majorité absolue des votants, sauf pour la dissolution qui devra être votée par les trois quarts des sociétaires. Le comité se compose de trois membres, un président, un secrétaire et un caissier, pris parmi les sociétaires. Ils sont nommés annuellement par l'assemblée générale dans sa séance de novembre au scrutin de liste et rééligibles. Le comité est actuellement composé de Héli Pahud-Pochon, président; Jean-Louis Freymond-Place, secrétaire, et Fritz Fankhauser, caissier, tous domiciliés à St-Cierges. Le président et le secrétaire ont seuls et collectivement la signature sociale.

Bureau de Vevey.

16 mars. La raison **J. Masson**, à Vevey (F. o. s. du c. du 13 novembre 1897, n° 309, page 1273), est radiée d'office ensuite de la faillite du titulaire, prononcée par le président du tribunal de Lausanne le 26 mai 1897.

17 mars. François, fils de feu Emile Morhardt, de Genève, et François, fils de Gaëtan Nègri, d'Agnona (Italie), domiciliés à Montreux, ont constitué à Territet sous la raison sociale **Morhardt et Nègri** une société en nom collectif qui a commencé à partir du 1^{er} novembre 1897. Genre de commerce: Sculpteurs et décorateurs. Atelier et bureau: Quai de Territet.

17 mars. La raison **Marthaler et Rubin**, société en nom collectif, dont le siège est à Lausanne, avec succursale sous la même raison à Montreux, est radiée d'office, ensuite de la radiation de l'établissement principal.

Genf — Genève — Ginevra

1898. 17 mars. Les suivants: Albert Porte, de Genève, y domicilié, et Emile Falquet, de Genève, domicilié à Bellevue, ont constitué à Genève, sous la raison sociale **Porte et Falquet**, une société en nom collectif, qui a commencé le 1^{er} mars 1898. Genre d'affaires: Agence agricole et immobilière; fabrique d'engrais chimiques. Bureaux: 5, Rue du Commerce.

17 mars. Par jugements des 7 et 10 mars 1898, le tribunal de 1^{re} instance de Genève, a déclaré en état de faillite:

- 1^o la maison **Albert Silbarnagel**, importation, commission, exploitation de brevets, etc., à Genève (F. o. s. du c. du 2 avril 1897, n° 94, page 387);
- 2^o la maison **M. Barrot**, sellerie-carrosserie, à Genève (F. o. s. du c. du 20 mai 1893, n° 120, page 485).

Ces deux raisons sont en conséquence radiées.

**Compte de profits et pertes
de la Banque de la Suisse Italienne à Lugano**
et de ses succursales à Locarno et Mendrisio

pour l'exercice 1897.

Doit				Avoir	
Charges		(Sauf ratification statutaire.)		Produits	
		I. Frais d'administration.			
	54,881	33	Appointements et gratifications des employés.		
	1,497	50	Réparations et entretien du bâtiment de la banque.		
	2,450	—	Location.		
	1,319	55	Chauffage, éclairage, service et surveillance.		
	5,516	99	Fournitures de bureau (impressions, insertions, abonnements, formulaires, etc.).		
	10,269	31	Ports de lettres, dépêches et frais de concordat.		
	790	—	Frais de confection de billets de banque (amortissement).		
	306	65	Mobilier: Fournitures, entretien, amortissement.		
78,752	1,721	43	Divers.		
			II. Impôts.		
	1,999	80	Impôt fédéral sur billets de banque.		
	13,200	—	Impôt cantonal sur billets de banque.		
	9,142	—	Autres impôts cantonaux.		
	1,600	—	Timbre cantonal sur les nouvelles actions.		
31,578	5,636	90	Impôts communaux.		
			III. Intérêts débiteurs.		
			<i>a. Sur engagements en comptes courants.</i>		
	11,623	04	A comptes de banques d'émission et correspondants.		
	59,560	37	A comptes courants créanciers.		
	207,337	65	A dépôts en caisse d'épargne.		
			<i>b. Sur engagements d'autre nature.</i>		
			Sur engagements à terme (obligations):		
	117,767.	95	Intérêts et coupons payés.		
	120,896.	55	Intérêts et coupons échus non perçus.		
	238,664.	50			
398,879	120,358	35	A déduire: Intérêts et coupons non perçus de l'exercice précédent.		
			IV. Pertes et amortissements.		
	5,257	—	Sur effets escomptés sur la Suisse.		
	27,888	60	Sur effets publics (moins valeur).		
36,021	2,876	20	Sur propriétés foncières non destinées à l'usage de la banque.		
			V. Bénéfice net.		
	16,773	75	Solde au 31 décembre 1896.		
120,794	104,020	34	Bénéfice net de l'exercice 1897.		
			I. Produit du compte d'effets de change.		
			Effets escomptés sur la Suisse:		
			Intérêts perçus	49,587.	79
			Réescompte de l'exercice précéd. à 4 1/2 %	8,944.	79
				58,532.	58
			A déduire: Réescompte au 31 décembre 1897 à 4 1/2 %	11,631.	—
				46,901	58
			Effets sur l'étranger:		
			Intérêts perçus, commissions et bénéfice sur les cours	41,574.	51
			Réescompte de l'exercice précéd. à 4 1/2 %	6,491.	66
				47,066.	17
			A déduire: Réescompte au 31 décembre 1897 à 4 1/2 %	5,787.	53
				41,278	64
			Avances sur nantissement:		
			Intérêts perçus et commissions	16,994.	70
			Réescompte de l'exercice précéd. à 4 1/2 %	1,756.	70
				18,751.	40
			A déduire: Réescompte au 31 décembre 1897 à 4 1/2 %	2,292.	90
				16,458	50
			II. Intérêts créanciers et commissions.		
			<i>a. Sur créances en comptes courants.</i>		
			Des banques d'émission et correspondants	23,421	19
			Des comptes courants débiteurs	103,504	55
			Des divers (échange et provision)	5,328	89
			<i>b. Sur autres créances et placements.</i>		
			De reports	164,743	—
			De placements hypothécaires:		
			Intérêts perçus	18,258.	10
			Prorata d'intérêts au 31 décembre 1897	3,494.	95
				21,753.	05
			A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent	4,530.	70
				17,222	35
			D'effets publics:		
			Bénéfice sur les cours des fonds publics propres	74,884.	54
			Intérêts perçus sur les fonds publics propres	131,606.	75
			Prorata d'intérêts au 31 décembre 1897	9,645.	80
				216,637.	09
			A déduire: Prorata d'intérêts de l'exercice précédent	13,278.	70
				202,358	39
			III. Produits des immeubles.		
			Du bâtiment de la banque	5,000	—
			D'autres propriétés foncières	5,307	—
				10,307	—
			IV. Droits et indemnités.		
			Droit de garde et gestion sur dépôt de titres et objets de valeur, etc.		1,758
					25
			V. Produits divers.		
			Bénéfice sur commandites et participations	4,586	84
			Agio sur monnaies diverses, billets de banque étrangers	11,024	06
				15,610	90
			VI. Rentrées d'anciennes créances amorties.		
			Sur effets sur l'étranger		364
					88
			VII. Solde du bénéfice de l'année précédente.		
			Report à nouveau		16,773
					75
666,026	76				666,026
					76

Annexe au compte de profits et pertes de la Banque de la Suisse Italienne pour l'exercice 1897.

Répartition des bénéfices suivant les articles 32*) et 33 des statuts

Le bénéfice net de l'exercice se monte à	fr. 120,794. 09
répartis de la manière suivante:	
5 % sur le capital versé de fr. 1,000,000	fr. 50,000. —
8 % Tantièmes au conseil d'administration sur fr. 54,020. 34	" 4,321. 60
8 % Tantièmes au directeur et aux employés supérieurs sur fr. 54,020. 34	" 4,321. 60
2 1/2 % dividende supplémentaire aux actionnaires	" 25,000. —
Allocation au fonds de réserve supplémentaire	" 25,000. —
Report à nouveau	" 12,150. 89
	fr. 120,794. 09

*) Art. 32: Sur le bénéfice résultant du bilan, il sera premièrement réparti aux actionnaires 5 % sur le capital versé. L'excédent sera réparti de la manière suivante:

- 10 % au fonds de réserve.
- 8 % au conseil d'administration (§§ 20 et 21).
- jusqu'à 10 % au directeur et aux employés supérieurs.

d. le restant en somme ronde aux actionnaires comme dividende. Lorsque le résultat du bénéfice de l'année se présente dans des conditions favorables, le conseil d'administration pourra proposer à l'assemblée générale de prélever un montant supérieur à 10 % du bénéfice en faveur du fonds de réserve; une proposition de cette nature ne pourra être rejetée que par 2/3 des actionnaires présents ou représentés.

Art. 33: Le fonds de réserve est considéré comme fonds opératif, il n'est pas administré séparément et ne porte pas intérêt. Si l'importance de celui-ci dépasse les 30 % du capital versé, il pourra, par décision de l'assemblée générale des actionnaires, être réparti ou destiné à libérer partiellement ou totalement les actions.

Bilan annuel de la Banque de la Suisse Italienne à Lugano

et de ses succursales à Locarno et Mendrisio
au 31 décembre 1897.

Actif

(Sauf ratification statutaire.)

Passif

			I. Caisse.				
		800,000	Couverture des billets en espèces ayant cours légal.				
		241,510	Autres valeurs en espèces ayant cours légal.				
		1,041,510	Encaisse légale.				
		15,400	Propres billets (voir annexe n° 1).				
		62,400	Billets des autres banques d'émission suisses.				
1,150,214	79	80,903	Autres valeurs en caisse.				
			II. Créances à courte échéance.				
			(Disponibles au plus tard dans les 8 jours.)				
		40,099	Banques d'émission suisses, comptes débiteurs.				
		998,363	Correspondants débiteurs.				
		22,868	Comptes courants entre la banque principale et ses succursales.				
1,102,371	61	41,040	Divers: Coupons.				
			III. Créances sur effets de change.				
			Effets escomptés sur la Suisse:				
		513,653.	59 échus dans les 30 jours.				
		705,133.	60 " entre 31 et 60 " "				
		720,433.	34 " " 61 et 90 " "				
		35,023.	40 " " après 90 " "	1,974,243	93		
			Effets sur l'étranger:				
		209,056.	60 échus dans les 30 jours.				
		238,916.	45 " entre 31 et 60 " "				
		160,113.	" " 61 et 90 " "				
		158,882.	32 " " après 90 " "	764,968	37		
			Avances sur antissement:				
		94,765.	" échus dans les 30 jours.				
		56,550.	" entre 31 et 60 " "				
		213,510.	" " 61 et 90 " "				
3,115,887	30	376,675	11,850. " " après 90 " "				
			IV. Autres créances à terme.				
			(Disponibles après 8 jours.)				
		1,830,486	Comptes courants débiteurs avec crédit couvert.				
		4,193,250	Reports.				
6,336,036	87	312,300	Créances hypothécaires de toutes sortes.				
			V. Placements à terme indéfini.				
		1,150,856	Actions				
		994,595	Obligations (voir annexe n° 2).				
		2,145,451	Effets publics.				
		402,160	Propriétés foncières, non destinées à l'usage de la banque.				
2,580,799	66	33,188	Liquidations et soldes.				
			VI. Valeurs en nantissement.				
			Effets publics (couverture du 60 % de l'émission des B. B.).				
1,278,910	-						
			VII. Placements fixes.				
		634,405	Commandites et participations.				
		132,000	Immeubles à l'usage de la banque.				
766,406	40	1	Mobilier à l'usage de la banque.				
			VIII. Comptes d'ordre.				
		18,140	Prorata d'intérêts sur articles de l'actif.				
			IX. Capital non versé.				
		1,000,000	Capital non versé de dotation et sur actions 50 %.				
17,343,767	38						17,343,767 38

			I. Emission de billets.			
		1,984,600	Billets en circulation			
		15,400	Propres billets en caisse (voir annexe n° 1)	2,000,000		
			II. Engagements à courte échéance.			
			(Remboursables au plus tard dans les 8 jours.)			
		24,777	Banques d'émission suisses, comptes créanciers			
		216,712	Correspondants créanciers			
		1,894,596	Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)			
		1,053,941	Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)			
		120,896	Intérêts échus et non encaissés			
		8,643	Tantums	3,319,567		
			III. Engagements sur effets de change.			
			Traites et acceptations	130,500	04	
			IV. Autres engagements à terme.			
			(Avec terme de remboursement dépassant 8 jours.)			
		582,577	Comptes courants créanciers (voir annexe n° 3)			
		5,789,150	Dépôts en caisse d'épargne (voir annexe n° 4)			
			Obligations échues ou dont le remboursement peut être exigé dans le courant de l'année prochaine après dénonciation préalable	1,294,890		
			Obligations dont le remboursement ne peut avoir lieu dans le courant de l'année prochaine	1,795,220		9,461,838 02
			V. Comptes d'ordre.			
		19,711	Récompte sur articles de l'actif			
		75,000	Bénéfice net à répartir pour l'année 1897	94,711	43	
			VI. Fonds propres.			
		1,000,000	Capital versé 50 %			
		300,000	Fonds de réserve statutaire			
		25,000	Fonds de réserve supplémentaire (allocation de 1897)			
		12,150	Report du solde pour l'année 1898	1,387,150	89	
			VII. Capital non versé.			
			Capital non versé de dotation et sur actions 50 %	1,000,000		

Annexes au compte de profits et pertes de la Banque de la Suisse Italienne au 31 décembre 1897.

Annexe n° 1. Etat des billets de banque au 31 décembre 1897.

	Emission	En caisse	En circulation
500 billets de fr. 500	= 250,000	—	250,000
12,500 " " " 100	= 1,250,000	8,700	1,241,300
10,000 " " " 50	= 500,000	6,700	493,300
23,000 billets	= 2,000,000	15,400	1,984,600

Annexe n° 4. Caisse d'épargne.

Conditions de remboursement.

Les remboursements seront réglés par les dispositions suivantes:

Jusqu'à	fr. 200 à vue,	
de fr. 200 à	500 après 10 jours de préavis,	
" " "	1000 " " "	
" " "	2000 " " "	
" " "	3000 " " "	

pour toute somme supérieure, après 6 mois de préavis.

Si l'état de la caisse le permet, il pourra être remboursé à vue toute somme supérieure à celles susindiquées. Durant le terme de préavis, le dépositaire ne pourra exiger ni dénoncer une autre somme que celle préavisée.

Les dépôts en caisse d'épargne se répartissent en:

a. 2150 déposants avec un avoir au-dessous de fr. 200	fr. 151,741.15
1511 déposants avec un avoir au-dessus de fr. 200,	
à fr. 200 par compte	902,200.—
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	fr. 1,053,941.15
c. 4511 déposants avec un avoir au-dessus de fr. 200, remboursables après 8 jours	5,789,150.05
	fr. 6,843,091.20

Annexe n° 3. Comptes courants créanciers.

Les comptes courants créanciers pourront disposer de leur avoir:

Jusqu'à fr. 2000 à vue.	
De fr. 2001 à fr. 5,000 à 3 jours de préavis.	
" " 5001 à " 20,000 à 10 "	
Pour sommes supérieures suivant entente spéciale avec la direction.	
Si l'état de la caisse le permet, la banque remboursera toute somme supérieure à celles susindiquées, sans préavis.	
Les comptes courants créanciers se répartissent en:	
a. 393 comptes avec un avoir au-dessous de fr. 2000	fr. 248,974.95
181 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 2000,	
à fr. 2000 par compte	362,000.—
84 comptes avec un avoir de fr. 2000 à fr. 5000	fr. 106,598.78
117 comptes avec un avoir au-dessus de fr. 5000,	
à fr. 3000 par compte	351,000.—
Remboursables dans tous les cas dans les 8 jours	fr. 1,068,573.73
b. comptes avec un avoir de fr. 5000 à fr. 20,000	fr. 496,022.31
comptes avec un avoir au-dessus de fr. 20,000,	
à fr. 15,000 par compte	380,000.—
Remboursables éventuellement dans les 8 jours	fr. 826,022.31
Remboursables dans la règle dans les 8 jours	fr. 1,894,596.04
c. comptes avec un avoir au-dessus de fr. 20,000, remboursables après 8 jours	582,577.97
	fr. 2,477,174.01

Annexe n° 5. Réserve pour pertes éventuelles.

Etat du fonds de réserve pour pertes éventuelles au 31 décembre 1896	fr. 40,000.—
Prélèvement en 1897	40,000.—

